

## **Commission des financeurs De la prévention de la perte d'autonomie Dossier de candidature au Forfait autonomie 2026**

La Commission des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) est un dispositif de la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (Loi ASV).

Elle a pour objet de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'un programme coordonné.

Le déploiement du programme coordonné de financement des actions de prévention de la Drôme s'articule autour de quatre thématiques :

1. **Vivre ensemble dans la Drôme** : Favoriser la participation sociale.
2. **Prévention santé « bien dans sa tête et dans son corps »** : préserver sa santé tout au long de la vie.
3. **Habitat et aides techniques** : Permettre un maintien au domicile le plus longtemps possible dans des conditions prenant en compte la sécurité et le bien-être de la personne.
4. **Aide aux aidants** : soutenir les proches aidants de personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Accéder au programme coordonné : <https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/solidarites/seniors/la-sante/>

La Loi ASV a souhaité développer les activités de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie avec la création d'un « forfait autonomie ».

Le **forfait autonomie** finance tout ou partie des **actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit des résidents** et, le cas échéant, de personnes extérieures, qui portent sur les 4 thématiques du programme coordonné énoncées ci-dessus.

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement et d'intervention suivantes :

- *Rémunération de personnels internes à la structure, non financés par le CD ou l'ARS ;*
- *Personnels de soins hors prise en charge sécurité sociale ;*
- *Intervenants extérieurs ;*
- *Jeunes en service civique.*

La somme globale allouée par le Département est répartie en deux montants :

- ➔ Un destiné aux actions de prévention = **Forfait autonomie socle**
- ➔ Un destiné aux actions de prévention ouvertes à d'autres personnes que les résidents, aux actions innovantes, aux actions favorisant la participation des personnes handicapées vieillissantes = **Forfait autonomie plus**

Le montant du « **forfait autonomie Plus** » est fonction de la pertinence du projet et de la prise en compte d'au moins un des trois critères cités précédemment.

**Pour information, les montants alloués en 2025 non utilisés seront déduits du montant attribué en 2026.**

Le montant du forfait autonomie 2026 alloué par la CNSA n'est pas encore connu à ce jour.

(Rappel concours « forfait autonomie » pour l'année 2025 = 180 707,28 €)

## **POSTULER A L'APPEL A CANDIDATURE – FORFAIT AUTONOMIE 2026**

Postuler à l'appel à candidature sur démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-forfait-autonomie-2026>

**Le calendrier de diffusion de l'appel à candidature pour l'année 2026 :**

- **Mise en ligne de l'appel à candidature** : 06 janvier 2026
- **Date limite de dépôt des candidatures** : 20 mars 2026
- **Sélection des dossiers** : Avril 2026
- **Notification des résultats** : Fin avril 2026

Pour tout complément d'information :

**Céline DAWIDOWICZ**, Chargée de mission Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie : [conference.desfinanceurs@ladrome.fr](mailto:conference.desfinanceurs@ladrome.fr) (référente sur la plateforme « démarches simplifiées »)

**Béatrice ATTIAS**, Chargée de mission Evaluation des ESSMS : [battias@ladrome.fr](mailto:battias@ladrome.fr)